

## COFACE SA

### Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2017 – 9h00

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai, à neuf heures, les actionnaires de COFACE SA, société anonyme au capital de trois cent quatorze millions quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-quatre euros (314 496 464 euros), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société 1, Place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes, sur convocation faite en vertu des décisions du conseil d'administration du 8 février 2017, et suivant :

- avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 12 avril 2017,
- publication de l'avis de convocation dans le journal Les Petites Affiches du 26 avril 2017

L'Assemblée est présidée par M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, conformément à l'article 23 des statuts de la société.

Le président procède aux formalités de constitution du bureau, et appelle à la tribune en qualité de scrutateurs les détenteurs d'actions présents et représentant tant par eux-mêmes que par mandataire le plus grand nombre de voix et qui ont accepté cette mission.

Ainsi, occupent les fonctions de scrutateurs :

- Natixis, représentée par Madame Nathalie Desreumaux ; et
- DNCA FINANCE, représentée par Madame Marie-Claire Mainka.

Il propose au Bureau qui accepte de désigner Madame Carole Lytton comme secrétaire du Bureau.

Il indique que figurent également à ses côtés Monsieur Xavier Durand, directeur général de la société et Madame Carine Pichon, directeur financier.

Le président remercie ensuite les administrateurs qui sont présents et notamment Monsieur Olivier Zarrouati, président du comité des Nominations et Rémunérations de COFACE SA, ainsi que les commissaires aux comptes, KPMG représentée par Madame Francine Morelli et Deloitte, représentée par Messieurs Damien Leurent et Jérôme Lemierre.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 156 918 428 actions qui représentent 156 918 428 voix.

Le président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que 166 actionnaires possédant 133 509 374 voix sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le quorum requis pour l'Assemblée statuant en la forme ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote s'élève à 31 383 686 actions, et le quorum requis pour l'Assemblée statuant en la forme extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote s'élève à 39 229 607 actions.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant dans sa forme ordinaire que dans sa forme extraordinaire.

Le président indique que l'ensemble des documents devant légalement être mis à disposition des actionnaires sont déposés sur la table. Il précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires avant l'Assemblée, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social et publiés sur le site de la Société.

Leur liste est la suivante :

- Insertion publiée au BALO le 12 avril 2017
- Insertion publiée dans les Petites Affiches du 26 avril 2017
- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires le 26 avril 2017
- Une copie des lettres adressées aux Commissaires aux comptes le 26 avril 2017 et avis de réception
- Les Statuts et Kbis de la Société
- La liste des actionnaires
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote
- La feuille de présence
- Le document de référence 2016, incluant notamment:
  - Comptes sociaux, comptes consolidés, tableau des affectations du résultat
  - Les rapports du conseil d'administration
  - Le rapport du président du conseil d'administration
  - Les rapports des commissaires aux comptes
  - Le tableau des résultats des cinq derniers exercices
  - La liste des administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres sociétés
  - Le texte des projets de résolutions
  - Les rapports des commissaires aux comptes sur certaines résolutions présentées à l'assemblée générale

Il rappelle que l'Assemblée Générale mixte a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :**

- Rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Rapport du président du conseil d'administration
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016
- Affectation du résultat et mise en paiement du dividende
- Fixation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration
- Autorisation du conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société
- Ratification de la cooptation de trois administrateurs
- Renouvellement du mandat de huit administrateurs
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Xavier Durand, directeur général

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2017

**De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :**

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le président donne tout d'abord la parole à Monsieur Julien Marcilly, Directeur de la Recherche économique du groupe Coface, qui présente le panorama des risques pays et sectoriels.

Puis Monsieur Xavier Durand, directeur général, présente aux actionnaires le plan stratégique *Fit to Win*.

Madame Carine Pichon, directeur financier présente ensuite les résultats financiers de l'exercice 2016 et du premier trimestre 2017 ainsi qu'un point sur la performance de l'action COFACE SA.

Le président donne la parole aux commissaires aux comptes qui présentent leurs différents rapports.

Le président poursuit en faisant un point sur la gouvernance de COFACE SA et en commentant l'activité du conseil d'administration et des comités spécialisés pendant l'exercice 2016.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Olivier Zarrouati, président du comité des Nominations et Rémunérations de COFACE SA, pour présenter les éléments de rémunération de Monsieur Xavier Durand, ainsi que celle des membres du conseil et des comités.

Madame Carole Lytton présente ensuite à l'Assemblée les 22 résolutions objet du rapport du conseil à l'Assemblée Générale.

Aucune question écrite des actionnaires n'a été reçue dans les conditions prévues à l'article R225-84 du code de commerce.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après l'intervention de deux actionnaires et un échange avec la société sur le délai de remboursement de prélèvements sociaux indûment perçus par CACEIS en 2016, l'éventuelle cession par Natixis de sa participation dans Coface et l'indemnité de cessation de fonctions versée à l'ancien directeur général, le président constate qu'il n'y a plus de question orale des actionnaires. Le président met aux voix les résolutions suivantes :

**A titre ordinaire :****Première résolution***Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président du Conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférent, et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 133 509 374 voix, 0 voix contre et 0 abstention.

**Deuxième résolution***Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président du Conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférent, et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 133 509 374 voix, 0 voix contre et 0 abstention.

**Troisième résolution***Affectation du résultat et mise en paiement du dividende*

- Constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 75.381.066 euros ;
- Constate que la réserve légale, d'un montant de 74.355.509 euros au 31 décembre 2016, est excédentaire au regard des dispositions légales applicables et décide de transférer cet excédent de 42.905.862,40 euros au poste « Autres réserves » ;
- Constate, en l'absence de report à nouveau au 31 décembre 2015, que le bénéfice distribuable s'élève à 75.381.066 euros ;
- Décide d'affecter au versement aux actionnaires un montant total de 20.442.270 euros<sup>1</sup>, ce qui représente un versement de 0,13€ par action.

<sup>1</sup> Ce montant est calculé sur la base du nombre total d'actions composant le capital social de la Société y compris les actions auto-détenues et sera ajusté en fonction du nombre d'actions détenues par la Société le 22 mai.

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau sera égal à 54.938.796 euros.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Montant total en euros
2013	156.841.307	293.939.870 <sup>(2)</sup>
2014	157.209.284	75.460.456 <sup>(3)</sup>
2015	156.900.438	75.312.210

(1) Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

(2) Ce montant inclut une distribution exceptionnelle de 227 M€ au profit de Natixis dont le versement a été effectué le 13 mai 2014.

(3) Il est rappelé que ce dividende a été entièrement versé sous forme d'une distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevée sur la prime d'émission

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2017 et mis en paiement à compter du 24 mai 2017. Les actions détenues par la Société au 22 mai n'ouvriront pas droit à distribution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions auto-détenues par la Société le 22 mai 2017 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 133 509 262 voix, 112 voix contre et 0 abstention.

#### Quatrième résolution Jetons de présence

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 400.000 euros le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration et laisse à ce dernier le soin d'en effectuer la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 133 508 861 voix, 182 voix contre et 331 abstentions.

### Cinquième résolution

#### *Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

- i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- iii. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- v. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 12 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2016, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 105 723 972 voix, 27 785 402 voix contre et 0 abstention.

**Sixième résolution***Ratification de la cooptation d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Mme Anne Sallé Mongauze le 3 novembre 2016, en remplacement de M. Laurent Roubin, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 109 531 722 voix, 23 977 321 voix contre et 331 abstentions.

**Septième résolution***Ratification de la cooptation d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Mme Isabelle Rodney le 3 novembre 2016, en remplacement de M. Pascal Marchetti, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 116 361 375 voix, 17 147 668 voix contre et 331 abstentions.

**Huitième résolution***Ratification de la cooptation d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de M. Daniel Karyotis le 8 février 2017, en remplacement de BPCE, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 115 278 108 voix, 18 230 935 voix contre et 331 abstentions.

**Neuvième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Laurent Mignon, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 122 867 270 voix, 10 641 773 voix contre et 331 abstentions.

**Dixième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Anne Sallé Mongauze, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 109 478 656 voix, 24 030 387 voix contre et 331 abstentions.

**Onzième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Isabelle Rodney, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 116 343 027 voix, 17 166 016 voix contre et 331 abstentions.

**Douzième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Linda Jackson, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 89 641 830 voix, 43 867 213 voix contre et 331 abstentions.

**Treizième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Martine Odillard, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 111 398 155 voix, 22 110 888 voix contre et 331 abstentions.

**Quatorzième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-Paul Dumortier, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 116 332 203 voix, 17 176 840 voix contre et 331 abstentions.

**Quinzième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean Arondel, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 116 332 213 voix, 17 176 830 voix contre et 331 abstentions.

**Seizième résolution***Renouvellement du mandat d'un administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Daniel Karyotis, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 115 628 393 voix, 17 880 650 voix contre et 331 abstentions.

**Dix-septième résolution***Approbation des conventions et engagements visés par les articles L 225-38 et suivants du Code commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L225-38 et L225-40 à L225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il est fait état, ayant été autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (autres que celles approuvées par le Conseil d'administration du 9 février 2016 qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016).

Cette résolution est adoptée par 63 955 161 voix, 4 700 001 voix contre et 331 abstentions.

Les intéressés n'ont pas pris part au vote. Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 68 655 493 actions qui représentent 68 655 493 voix.

**Dix-huitième résolution***Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Xavier Durand, directeur général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de la recommandation 26 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Xavier Durand, directeur général, tels que présentés au point 1.2.3 du rapport de gestion relatifs aux comptes consolidés incorporé au paragraphe 2.2 du document de référence.

Cette résolution est adoptée par 131 463 591 voix, 2 045 452 voix contre et 331 abstentions.

**Dix-neuvième résolution***Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2017*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, ayant pris connaissance du rapport joint au rapport mentionné aux articles L 225-100 et L 225-102 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes, variables,

et exceptionnels de toute nature, attribuables à M. Xavier Durand en sa qualité de directeur général tels que décrits dans l'annexe au rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette résolution est adoptée par 122 535 544 voix, 10 973 830 voix contre et 0 abstention.

### A titre extraordinaire

#### Vingtième résolution

*Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 8 millions d'euros (8.000.000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2016 et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de

bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingtième-et-unième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution de la présente Assemblée Générale pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingtième-et-unième résolution.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2016, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 124 946 298 voix, 8 563 076 voix contre et 0 abstention.

#### **Vingt-et-unième résolution**

*Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 8 millions d'euros (8 000 000€) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2016 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingtième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - iii. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas

échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;

iv. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

v. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

vi. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2016, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 133 449 788 voix, 59 586 voix contre et 0 abstention.

#### Vingt-deuxième résolution

##### *Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 133 509 364 voix, 0 voix contre et 10 abstentions.

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

\*\*\*\*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Le Président